



DEPARTEMENT DE LA  
SAVOIE  
**COMMUNE DE BOURDEAU**

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-52

Exécutoire le : 13 octobre 2025  
Affiché le : 9 octobre 2025  
Visé le : 9 octobre 2025

**Arrêté portant sur une restriction de circulation sur chaussée  
pour des opérations de raccordement des réseaux secs & humides  
à l'intersection des routes départementales  
route du lac (RD14) & route du Grand Chemin (RD13), en agglomération.**

**Le Maire de la Commune de Bourdeau,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles l'article 2211.1 et suivants, L. 3221-4 et L. 3221-5,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.3,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 23 septembre 2022 relatif aux délégations de signature,

Vu la demande du 9 octobre 2025 faite par les ETS MUTTONI Père & Fils TP, sis route des chavornod 01300 BELLEY, représentée par Monsieur Wilfrid CANTREL, pour effectuer des travaux de raccordement des réseaux secs & humides à l'intersection des routes départementales, route du lac (RD14) & route du Grand Chemin (RD13), en agglomération.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux, de l'ensemble des portions communales.

**ARRETE :**

**Article 1 :**

A compter du lundi 13 octobre 2025 et jusqu'au 31 octobre 2025 au soir, de 7 heures à 18 heures, A la vue du risque important, lié à l'utilisation de l'emprise routière, des engins, de tous les matériaux, des véhicules et des personnels, sur ces portions de ces 2 routes précédemment citées. La priorité est donnée à la sécurisation du chantier, des abords, de tous les véhicules routiers et des piétonniers.

***Alternativement, les prescriptions suivantes pourront s'appliquer en fonction du chantier et sous décision de l'entreprise Ets MUTTONI Père & Fils TP.***

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr - : @bourdeau\_savoie - Illiwap page 1/2

## **Article 2 :**

Les panneaux de chantier bien en amont seront positionnés, notamment les panneaux C15/D18, et tous autres panneaux nécessaires sur les 2 routes du lac & du Grand Chemin.

Les deux sens de circulation sont concernés.

La circulation sera gérée, avec une vitesse limitée à 10 kms.

Sur ces 2 routes, les parties concernées, la vitesse est très limitée, au pas, sur ces portions.

Une Circulation alternée par feux tricolores, pour les jours ouvrés, est mise en place.

Pour tous les jours fériés et les week-ends, 24/24, en complément de la signalétique du chantier, si la circulation est alternée, celle-ci sera signalée également par des feux tricolores.

## **Article 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, à savoir l'entreprise **Ets MUTTONI Père & Fils TP**.

L'entreprise conservera pendant toute la durée des travaux, entre le 13 octobre 2025 et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Bourdeau si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

L'entreprise **Ets MUTTONI Père & Fils TP** pourra informer par flyers tous les riverains de la route des vignes tant pour ces travaux que pour les bonnes dispositions à prendre pour le bon respect de tous.

## **Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

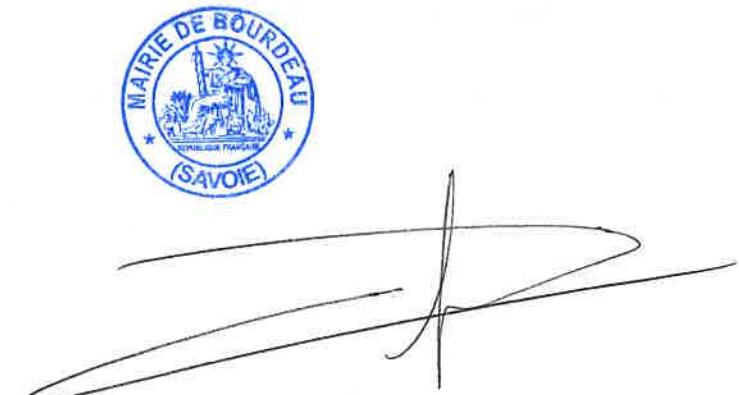
## **Article 5 :**

Monsieur le Maire de Bourdeau, et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### **Ampliation au :**

- MTD des 2 lacs ;
- SDIS ;
- Grand Lac ;
- Gendarmerie de La Motte-Servolex ;
- Police Municipale du Bourget du Lac ;
- administratif@muttoni-btp.com

Fait à Bourdeau, le 9 octobre 2025



**Po Mr Le Maire,  
Michel ARDOUVIN**

*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : [contact@mairie-bourdeau.fr](mailto:contact@mairie-bourdeau.fr) - : [@bourdeau\\_savoie](https://twitter.com/bourdeau_savoie) - Illiwap page 2/2